



# SERVICES À LA PERSONNE : TRAVAILLER À PERTE POUR SOIGNER LES AUTRES !

mai 2026

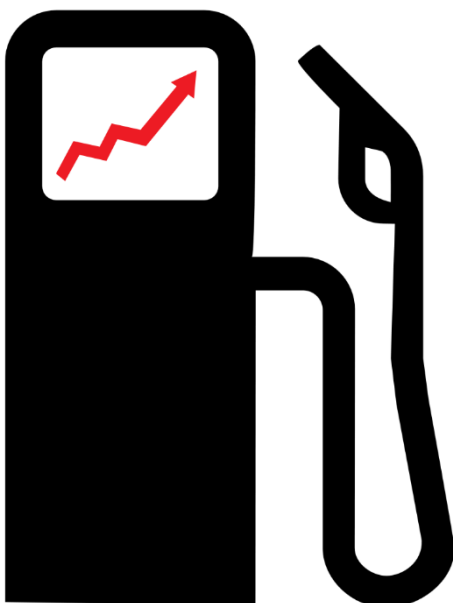
La crise actuelle du carburant révèle l'absurdité d'un système qui fait financer les soins aux plus fragiles par les plus précaires.

Depuis le 28 février 2026 et le déclenchement du conflit au Moyen-Orient, les prix des carburants ont atteint des niveaux records en France. Pour les salarié·es des services à la personne — aides à domicile, auxiliaires de vie, accompagnant·es — qui sillonnent chaque jour le territoire pour aller soigner les plus fragiles, cette flambée n'est pas une statistique : c'est la différence entre un salaire et un déficit. La CNT-SO exige des mesures immédiates et structurelles.

## UNE FLAMBÉE HISTORIQUE SUR UN SECTEUR DÉJÀ À GENOUX

Les chiffres sont incontestables. Le gazole — carburant majoritairement utilisé dans ce secteur — a bondi de 50 centimes entre le 27 février et le 31 mars 2026, franchissant la barre des 2,188 euros le litre en moyenne nationale : un record absolu depuis 1985. Dans sept stations sur dix, un plein de 40 litres coûte désormais plus de 20 euros de plus qu'avant la guerre. Et la tendance n'est pas à la baisse : tant que le détroit d'Ormuz reste fermé, les experts prévoient une hausse supplémentaire de 20 centimes par litre chaque mois.

Pour une salariée de l'aide à domicile, ce n'est pas une abstraction macroéconomique : les intervenantes parcourent en moyenne 500 kilomètres par mois. Le budget essence de 90 euros en février est passé à 130 euros dès mars — pour des salariées à temps partiel dont le salaire mensuel tourne autour de 1 200 euros. Dans les zones rurales, les distances sont encore plus grandes : certain·es intervenant·es roulent jusqu'à 150 kilomètres par jour, et un plein ne dure pas une semaine. Certain·es n'ont plus de budget carburant avant la fin du mois.



Pour des milliers de travailleur·euses dans ce pays, l'équation est simple et brutale : ils-elles dépensent leur propre argent pour aller soigner des personnes âgées ou handicapées, et elles y perdent.

## CE QUI EXISTAIT AVANT : UNE PRÉCARITÉ STRUCTURELLE DOCUMENTÉE

La flambée du carburant n'a pas créé la crise : elle a rendu visible ce qui existait depuis des années. Avant même le 28 février 2026, les salarié·es des services à la personne exerçaient leur métier dans des conditions économiques qui n'auraient pas été acceptées dans n'importe quel

autre secteur. Les données officielles de l'INSEE et de la DREES le confirment :

75 % des aides à domicile travaillent à temps partiel — soit cinq fois plus que la moyenne nationale. Près d'une sur cinq est à mi-temps ou moins, non par choix, mais parce qu'aucun employeur ne peut ou ne veut proposer davantage d'heures. Ce temps partiel subi est la première cause de sous-rémunération.

Le revenu salarial annuel moyen des aides à domicile s'établit à 14 640 euros selon l'INSEE — soit moins que le SMIC annuel à temps plein (15 630 euros). Ces travailleuses sont structurellement rémunérées en dessous du plancher légal, du seul fait de leurs horaires imposés.

Les conditions de travail figurent parmi les plus pénibles du salariat : troubles musculo-squelettiques, accidents du travail fréquents, risques psychosociaux liés à l'accompagnement de personnes dépendantes, horaires éclatés incluant week-ends et soirées. Le secteur emploie à 90 % des femmes, dont près de 40 % ont plus de 55 ans.

Plus de 50 % des salarié·es du secteur travaillent pour au moins deux employeurs différents simultanément. Cette réalité du multi-employeurs fragmente les droits, les contrats et les revenus, sans jamais additionner les protections.

C'est sur ce socle de précarité structurelle que la crise du carburant est venue s'abattre. Des travailleuses qui gagnaient déjà moins que le SMIC annuel doivent désormais avancer 130 euros de carburant par mois sur une paye de 1 200 euros. Ce n'est pas une difficulté conjoncturelle : c'est l'effondrement d'un équilibre qui n'existait déjà pas.

## **DES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES STRUCTURELLEMENT INSUFFISANTES**

Avant même la crise, le système d'indemnisation des frais de déplacement était caricatural. Par branche :

Dans la branche des entreprises prestataires (IDCC 3127), le plancher conventionnel de l'indemnité kilométrique est fixé à 0,35 €/km depuis décembre 2022. En 2019, il était à 0,22 €/km.

Dans la branche BAD (associations, IDCC 2941), le taux est de 0,38 €/km depuis octobre 2022 — première revalorisation depuis 2008 : quatorze ans de gel.

À titre de comparaison, le barème fiscal de l'administration pour les remboursements kilométriques est de l'ordre de 0,636 €/km pour un véhicule de 5 CV. Soit presque le double de ce que perçoivent les aides à domicile en branche BAD, et 80 % de plus que le plancher IDCC 3127.

Selon les données de (fédération employeuse de l'économie sociale), le tarif de 0,35 €/km en vigueur ne couvrait déjà plus, avant la crise du printemps, que 60 % des frais réels engagés — en tenant compte du carburant, de l'entretien et de l'assurance. Depuis la flambée de mars, ce taux de couverture s'est encore effondré.

À ce déficit s'ajoutent ce que les conventions ne prévoient tout simplement pas : le premier trajet de la journée — du domicile au premier bénéficiaire — n'est jamais remboursé, ni le dernier. Les frais de stationnement en milieu urbain restent entièrement à la charge de la salariée. Et les temps d'inter-vacation — l'attente entre deux missions dans sa voiture, dans la rue ou dans un café — ne sont ni du temps de travail effectif ni des temps remboursés : c'est du temps offert, en silence, chaque jour.

La Cour de cassation a pourtant posé depuis 2009 que l'indemnité kilométrique ne peut pas être inférieure au coût réel engagé, et que si le forfait conventionnel ne le couvre pas, il cesse d'être opposable. Certain·es salarié·es ont obtenu gain de cause aux prud'hommes sur ce

fondement — mais combien connaissent ce droit ? Et combien ont le temps et les ressources pour l'exercer ?

## **QUAND MÊME, LES EMPLOYEURS RECONNAISSENT L'INSOUTENABILITÉ DU SYSTÈME**

La gravité de la situation est telle qu'elle a contraint les organisations patronales du secteur — y compris celles qui freinent habituellement toute avancée sociale — à sonner l'alarme publiquement. Ce retournement est instructif.

La Fédération des entreprises de services à la personne (FESP), affiliée au MEDEF — l'organisation qui avait refusé de signer l'accord prévoyance de février 2025 et engagé des recours judiciaires pour le faire invalider — parle désormais d'un « risque immédiat de rupture de soin » et reconnaît publiquement que « de nombreuses structures ne peuvent plus absorber durablement le coût des déplacements ». Elle demande elle-même à l'État une prime spécifique pour les aides à domicile — une intervention publique que cette même organisation combat généralement par principe.

Le Synerpa, autre organisation patronale des services à domicile, dénonce une « asphyxie financière sans précédent ».

La CNT-SO note ce retournement sans naïveté. Ces organisations patronales ne sont pas devenues des alliées des travailleuses : elles défendent leur modèle économique, qui repose précisément sur des salaires très bas et des indemnités insuffisantes. Mais ce qu'elles reconnaissent aujourd'hui, en situation de crise, c'est que ce modèle a atteint sa limite physique : il n'est plus possible de faire travailler des personnes à perte indéfiniment. Les salarié-es, eux-elles, le savaient depuis longtemps.

## **LA RÉPONSE DE L'ÉTAT : 50 EUROS POUR TROIS MOIS DE CRISE**

Face à cette situation, le gouvernement Lecornu a annoncé le 21 avril 2026 une aide « grands rouleurs » destinée aux travailleurs modestes utilisant leur véhicule. Le montant : 50 euros, versés en une fois en juin 2026, sur demande individuelle via [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), uniquement pour les véhicules thermiques, sous conditions de revenus et de kilométrage minimal — 8 000 km/an pour les professions mobiles comme les aides à domicile.

Faisons le calcul. Une aide à domicile parcourant 500 km par mois voit l'écart entre ce qu'elle perçoit en indemnités conventionnelles et ce que lui coûtent réellement ses déplacements s'élever à environ 430 euros sur les trois mois d'avril, mai, juin. L'État lui offre 50 euros. Pendant ce même trimestre, TotalEnergies a annoncé près de 6 milliards d'euros de bénéfices, en hausse de 51 % sur un an.

Pour des travailleuses à 1 200 euros mensuels qui avancent 130 euros de carburant par mois de leur poche, un « coup de pouce » de 50 euros trimestriels est une insulte. Ce n'est pas une politique : c'est une déclaration d'abandon.

Les alertes sur un renoncement croissant aux prestations se multiplient, même si les données statistiques consolidées ne sont pas encore disponibles à cette date.

## NOS REVENDICATIONS

La CNT-SO ne se satisfait pas de déclarations d'intention ou d'aides symboliques. Nos revendications sont immédiates et structurelles :

- L'alignement immédiat des indemnités kilométriques sur le barème fiscal de l'administration ( $\approx 0,636$  €/km) pour toutes les branches des SAP. C'est le minimum légal pour que ces salarié·es ne financent plus ils·elles-mêmes, sur leurs deniers, les soins aux personnes vulnérables.
- La prise en charge intégrale du premier trajet de la journée (domicile-premier bénéficiaire) et du dernier trajet (dernier bénéficiaire-domicile), actuellement exclus de tout remboursement alors qu'ils constituent souvent les plus longues distances.
- La rémunération des temps d'inter-vacation comme temps de travail effectif, dès lors que la salariée reste à disposition entre deux interventions.
- Le prélèvement immédiat des superprofits des compagnies pétrolières pour financer le secteur, au-delà du symbolique « coup de pouce » gouvernemental : 6 milliards de bénéfices trimestriels pour TotalEnergies, 50 euros pour les aides à domicile. Cette proportion dit tout.
- Une harmonisation des indemnités inter-branches (IDCC 3127, 2941 et 3239) par le haut, avec portabilité des droits entre employeurs multiples.
- La revalorisation salariale d'ensemble du secteur, sans laquelle aucune mesure partielle ne résoudra la crise structurelle : on ne peut pas continuer à payer à ces travailleur·euses des salaires sous le SMIC effectif tout en exigeant qu'elles financent leur propre mobilité professionnelle.

Des travailleur·euses qui avancent leur propre argent pour aller soigner des personnes âgées ou handicapées, pendant que les compagnies pétrolières enregistrent des bénéfices records et que l'État propose 50 euros trimestriels : c'est l'image réelle de ce que valent ces métiers dans notre société. La CNT-SO refuse cette réalité et appelle l'ensemble des salarié·es du secteur à se mobiliser.

demande de renseignements, adhésion : ✉ [ss-sp@cnt-so.org](mailto:ss-sp@cnt-so.org)



suivez l'actualité de la CNT-SO :

 [cnt-so.bsky.social](https://twitter.com/cnt-so.bsky.social)

 [cntso\\_fr](https://www.instagram.com/cntso_fr)

 [cntso\\_fr](https://www.facebook.com/cntso_fr)

 [CNTSO](https://www.t.me/CNTSO)

 [cnt-so.org](https://www.cnt-so.org)